

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## Procès-Verbal

### COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

Convocations adressées le : Mercredi 24 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (de la délibération 1 à 4) 10 (de la délibération 5 à 8), 9 (de la délibération 9 à 11)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (de la délibération 1 à 4) 12 (de la délibération 5 à 11), 11 (de la délibération 9 à 11)

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Alain BENARD (de la délibération 5 à 11) ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT – LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND (délibération 1 à 8).

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Christian BONNARD.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

Nathalie SAVATON.

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Franck MAZET pour Brigitte PINEAU.

#### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

#### **Secrétaire de séance :**

Michel GILLOT

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18H15.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06  
DECEMBRE 2023**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **MESURES CONCERNANT LA GESTION ADMINISTRATIVE DU  
PERSONNEL**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

**I- Transformation de poste**

Par délibération du 17 novembre 2022, le Comité syndical avait approuvé la création d'un poste de rédacteur territorial, en tant que gestionnaire « moyens humains et matériel » au service institutions – administratif et financier.

Ce poste n'ayant pas été pourvu, il est proposé de le transformer en poste de rédacteur territorial, en tant que Conseiller en mobilité au service Eco-Mobilité, permettant ainsi au Syndicat des Mobilités de Touraine de remplir ses obligations en matière de conseil en mobilité auprès des employeurs privés et publics.

**II- Création d'un emploi non permanent de saisonnier pour faire face à un  
besoin lié à un accroissement d'activité durant les périodes de forte  
fréquentation**

La gestion du service Velociti par l'Accueil Vélo et Rando et la saisonnalité de l'activité touristique génèrent un renforcement de la fréquentation de cet équipement nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de mai à octobre 2024, soit une période de 6 mois. Il s'agit d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 02 mai 2024 au 31 octobre 2024.

Il devra justifier d'une expérience d'accueil et de la maîtrise de deux langues étrangères dont l'anglais.

### III – La majoration des taux de remboursement des frais d’hébergement et de repas engagés par les personnels et de repas engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission :

Lorsqu’un agent public se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, soit en métropole ou en outre-mer ou à l’étranger, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et d’hébergement dans les conditions et les limites prévues par les textes suivants :

- Les lois modifiées du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984,
- Le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- L’arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
- Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- L’arrêté ministériel du 5 janvier 2007,
- Le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,
- L’arrêté du 20 septembre 2023, applicable à la fonction publique d’Etat et transposable à la fonction publique territoriale sous réserve d’une délibération de l’organe délibérant.

L’arrêté du 20 septembre 2023 prévoit une majoration des taux des indemnités de mission fixés par l’arrêté du 3 juillet 2006 s’agissant du taux de remboursement forfaitaire des frais d’hébergement.

Il fixe les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, susvisé comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes ( + de 200 000 hab) et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d’hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces montants évolueront automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires, les nouveaux montants s’appliqueront automatiquement.

Il a été proposé au Comité syndical:

- de décider la transformation du poste de rédacteur territorial gestionnaire « moyens humains et matériel » du service institutions en poste de rédacteur territorial conseiller en Mobilité au service Eco-Mobilité ;
- de décider la création pour 6 mois et à compter du 2 mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de prendre acte des nouveaux montants de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les agents dans le cadre d'une mission, fixés par arrêté du 20 septembre 202

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'INVENTAIRE ET DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, l'Université de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine, ainsi que Tours Métropole Val de Loire, ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, conformément à l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, l'Université de Tours ; le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.
- d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS - COMUTO**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical a approuvé le lancement d'une expérimentation d'un an avec la plateforme de covoiturage Klaxit afin de promouvoir le covoiturage domicile-travail sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'expérimentation proposée par la société Klaxit a permis de :

- créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire métropolitain à partir des principaux employeurs du territoire,
- massifier la pratique du covoiturage en développant une communication grand public,
- expérimenter la pratique du cofinancement des trajets de covoiturage domicile-travail pour inciter financièrement les automobilistes au changement de comportement.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Comité syndical a décidé de poursuivre l'opération en 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un Plan National Covoiturage du quotidien doté de 150 millions d'euros est venu renforcer la promotion du covoiturage avec 3 axes principaux :

- un bonus de 100 € pour inciter les conducteurs à passer au covoiturage,
- un fonds de soutien aux collectivités qui subventionnent les trajets (50 % de prise en charge),
- la mobilisation du Fond Vert pour financer les dépenses d'accompagnement et d'infrastructures (licence, aires de covoiturage etc.).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a pu ainsi bénéficier d'une subvention de 99 202,90 € au titre du Fond Vert pour son soutien au covoiturage.

Parallèlement, le Syndicat des Mobilités de Touraine a initié une démarche partenariale de réflexion à l'échelle du Département sur le développement du covoiturage, avec l'ensemble des collectivités (Région Centre Val de Loire, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, communautés de communes) et parties prenantes (Cofiroute, DREAL Centre, SMAT, AT, ADAC...). Ce « Club Covoiturage37 » a décidé de poursuivre ses réflexions et sa coopération en 2024 dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain.

La poursuite du cofinancement des trajets réalisés en covoiturage en 2024 est envisagée afin de consolider le réseau de covoitureurs et de continuer à encourager le changement de comportement des automobilistes en les invitant à expérimenter le covoiturage domicile-travail.

En 2023, la société Klaxit SAS a annoncé sa fusion-absorption par la société Comuto SA au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La plateforme Klaxit disparaîtra au cours de l'année 2024 et sera remplacée par la plateforme BlaBlaCar Daily. Les mêmes services seront proposés.

Dans la continuité des partenariats précédents avec Klaxit, la proposition de Comuto pour 2024 comprend les prestations suivantes :

1. **La fourniture de l'application de covoiturage conçue pour les trajets domicile-travail** : véritable assistant de mobilité pour les covoitureurs, elle permet la création de hubs, points de rencontre virtuels des covoitureurs, gère l'ensemble de l'information entre les covoitureurs (offre, demande, garantie retour, assistance utilisateur, envoi de SMS) ainsi que les échanges financiers (rétribution du conducteur) et le process anti-fraude. L'opérateur fournit également une interface de reporting pour la collectivité et pour les employeurs de plus de 100 salariés.
2. **Un programme de conseil en mobilité auprès des employeurs du territoire** : Klaxit poursuivra l'accompagnement des principaux employeurs du

territoire afin de conforter l'armature du réseau de covoiturage. Klaxit proposera des ateliers et animations sur site pour 3 employeurs et un kit de communication physique et digital personnalisé fourni à tous les employeurs volontaires et la formation des référents internes.

3. **Un accompagnement du Syndicat** tout au long de l'expérimentation notamment en matière de communication, de reporting, de gestion de projet. Une enquête auprès des usagers sera réalisée en 2024.
4. **Une rémunération de l'opérateur au trajet** : pour chaque trajet effectué, la collectivité reverse 50 centimes à l'opérateur.

Il est ainsi proposé de conclure **un marché avec la société Comuto dans le cadre de la Centrale d'achat nationale de l'UGAP** afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement du Syndicat et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit et de rémunérer l'opérateur pour chaque trajet effectué via son application. Le coût de ces prestations, estimé à **88 250 euros HT** est présenté en **annexe 1**.

Par ailleurs, le **cofinancement des trajets des covoitureurs** est indispensable au changement de comportement des automobilistes en proposant des trajets gratuits ou à faible coût pour les passagers et un financement pour le conducteur pour chaque passager transporté.

Il est ainsi proposé d'approuver **une convention avec la société COMUTO relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs** : celle-ci permet d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative au covoiturage pour les covoitureurs dont le trajet a été avéré par le registre de preuve de covoiturage. L'enveloppe financière prévue par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le cofinancement des trajets est de **164 000 euros HT**. Cette convention est présentée en **annexe 2**.

Les modalités de l'incitation au covoiturage prévues par cette convention sont les suivantes :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit/BlaBlaCar Daily et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
  - De 2 à 20 km : 2 € par passager transporté,
  - De 20 à 30 km : 2 € par passager + 0,10 € par kilomètre supplémentaire par passager transporté,
  - Le plafond mensuel de rémunération du conducteur est fixé à 150 €.
- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
  - Les 10 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine
  - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet

▪ **Les restrictions suivantes seront appliquées :**

- 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention en pièce jointe relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs pour un montant de 164 000 € HT et précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **OPERATION LIGNES2TRAM : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET LIGNES2TRAM POUR LA MAITRISE D' ŒUVRE GENERALE DE LA LIGNE 2 DE TRAM ET DU CENTRE DE MAINTENANCE ET POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

**Par délibération en date du 16 octobre 2017**, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du futur réseau de transport en commun en site propre.

Par **délibération en date du 17 décembre 2018**, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a défini l'ambition et les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable.

Par **délibération en date du 20 octobre 2022**, le Comité syndical a décidé la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

Par **délibération en date du 30 mai 2023**, le Comité syndical a acté la faisabilité et la réalisation de la ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ainsi que l'opération Lignes2tram (anciennement dénommée 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et ses composantes) composée d'une seconde ligne de tramway, d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service, ainsi que d'un volet Systèmes Transverses.

L'opération Lignes2tram consiste en la création d'une nouvelle desserte tramway reliant La Riche (périphérique Ouest) à la commune de Chambray-lès-Tours



(périphérique Sud-Est) et desservant le centre-ville de La Riche, l'hôpital Bretonneau, le nouveau quartier Plessis-Botanique (en cohérence avec le projet de ZAC Plessis-Botanique), le nouveau quartier Beaumont-Chauveau (en cohérence avec le projet de ZAC Beaumont-Chauveau), et le boulevard Jean Royer. Elle emprunte ensuite le tronçon commun avec la ligne A depuis la place de la Liberté jusqu'au carrefour de Verdun, les quartiers des Fontaines en passant par la rue de Saussure, le parc Grandmont en passant par l'avenue de Bordeaux (à proximité du quartier de la Bergeonnerie) ainsi que l'hôpital Trousseau selon un « décroché » depuis l'avenue de la République, sur le foncier situé à l'Ouest de l'entrée actuelle (en interaction avec le projet de nouvel hôpital Trousseau). Le projet de la ligne 2 comprend également les travaux d'extension du centre de maintenance, situé 2 Daniel Mayer à Tours.

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) relie quant à elle la commune de Saint-Pierre-des-Corps au niveau du centre commercial des Atlantes au nord de la commune de Tours par l'avenue Duclos, la rue Edouard Vaillant, l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Heurteloup, la rue Gutenberg et la rue Mirabeau.

Ce sont ainsi plus de 12 km de tramway et 13 km de bus à haut niveau de service qui viendront mailler le réseau de transport.

En parallèle de ces travaux d'infrastructure, les systèmes transverses seront également renouvelés. Ainsi, la billettique, les systèmes d'informations voyageur et d'aide à l'exploitation, et les systèmes de radio et télécommunication seront modernisés afin d'améliorer l'expérience du parcours client et d'optimiser l'exploitation du réseau.

L'opération Lignes2tram s'inscrit ainsi dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

Cette opération s'articule par ailleurs avec des projets urbains déterminants pour le territoire que sont dont le réseau cyclable structurant et le plan d'apaisement de la circulation de la ville de Tours.

L'approbation des études d'Avant-projet permet une validation des composantes techniques, architecturales et paysagères de l'opération Lignes2tram et d'arrêter le périmètre et le coût prévisionnel définitif des travaux. Elle permet ensuite au mandataire de signer les avenants fixant la rémunération définitive des Maîtres d'œuvre et d'engager les études de PROJET.

La présente délibération vise à approuver les études d'Avant-projet de l'opération Lignes2tram pour la maîtrise d'œuvre générale de la ligne 2 de tram et du centre de maintenance et pour la maîtrise d'œuvre du Bus à haut niveau de service dont les éléments ont été examinés et validés au fil de l'avancement des études par

des groupes de travail techniques ainsi que par les comités techniques, les comités géographiques et les comités de pilotage. Ces études ont également fait l'objet d'échanges avec les services de Tours Métropole Val de Loire, La Riche, Tours, Joué-Lès-Tours, Chambray-les-Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Pour mettre en œuvre la réalisation de l'opération Lignes2tram, le Syndicat a confié au Groupement Transamo - La SET un mandat de maîtrise d'ouvrage publique selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1984 du Code civil et du livre IV du Code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Conformément à l'article 7 de la convention de mandat, les études d'Avant-projet soumis à l'approbation du Comité syndical, ont chacun fait l'objet d'une note d'analyse par le groupement mandataire du projet Transamo - La SET.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver les études d'Avant-projet du Maître d'œuvre général et du maître d'œuvre BHNS pour la réalisation de l'opération Lignes2tram avec les réserves suivantes :
  - o Mise à jour des études d'Avant-projet à la suite de la diffusion de l'ensemble de observations émises en ce sens ;
  - o Prise en compte dans la phase d'études projet de l'ensemble des observations émises en ce sens.
  
- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux issus des études d'Avant-projet du Maître d'œuvre général et du Maître d'œuvre de la ligne de BHNS à la somme de :
  - o 185.29 M€HT, valeur novembre 2018, soit 218.29 M€HT, valeur septembre 2023 pour ceux du Maître d'œuvre général relatifs à la ligne 2 de tramway et à l'extension du centre de maintenance ;
  - o 17.37 M€HT, valeur novembre 2018, soit 20.45 M€HT, valeur septembre 2023 pour ceux du Maître d'œuvre BHNS relatifs au réaménagement de la ligne de BHNS ;
  
- de demander :
  - o la mise en œuvre de la recherche permanente de mesures d'optimisation du coût final de l'opération Ligne2tram ;
  - o la recherche systématique d'optimisation du projet Lignes2tram en vue de favoriser la végétalisation, d'améliorer la vitesse commerciale, de garantir la maintenabilité et la durabilité des aménagements ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté avec les abstentions de Monsieur Alain BENARD et de Monsieur Laurent RAYMOND.**

**❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 132-132 BIS RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La commune de La Riche a acquis par préemption les parcelles cadastrées AP 833 et AP 578 situées respectivement au 132 et 132 bis rue de la Mairie à La Riche, pour un montant de 302 000 €.

Sur la parcelle cadastrée AP 833 d'une surface de 293m<sup>2</sup> est érigé un ensemble immobilier comprenant :

- Un premier corps de bâtiment élevé sur une cave avec une partie atelier en bordure de rue offrant au rez-de-chaussée une entrée sur couloir, un séjour, une chambre, une salle d'eau, un wc et une buanderie. L'étage dispose d'un palier trois chambres dont une avec sa partie dressing, salle d'eau et un WC.
- Un deuxième corps de bâtiment forme une aile avec le précédent et comprend un garage d'une surface de 15m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée AP 578, d'une surface de 63m<sup>2</sup>, comprend un garage atelier style grange d'une surface de 63m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 23 août 2023, à 299 000 €.

Le Conseil municipal de La Riche a par délibération du 20 décembre 2023, décidé de céder les parcelles AP 578 et AP 833 au Syndicat des Mobilités de Touraine pour un prix de 302 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre, pour cet ensemble immobilier qui devra être libre de toute occupation au plus tard le 30 avril 2024 et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 132 et 132 bis rue de la Mairie à La Riche, situé sur les parcelles cadastrales AP 833 et AP 578 au prix net vendeur de 302 000 €, libre de toute occupation au plus tard le 30 avril 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

### **❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE ROUTE DE SAINT GENOUPH, LA METAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La commune de La Riche a acquis en 2007 les parcelles cadastrées AL 454 (4 618m<sup>2</sup>) et AL 456 (4 902m<sup>2</sup>) sises route de Saint Genouph, La métairie, pour un montant de 53 682.80 €. afin de réaliser un équipement sportif.

Ces deux parcelles de terrains non bâtis s'étendent entre la levée de la Loire et les fonds de parcelles des maisons route de Saint Genouph et sont situées aujourd'hui dans le périmètre de la deuxième ligne de tramway.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 09 août 2023, à 47 600 €.

Le Conseil municipal de La Riche a, par délibération du 20 décembre 2023, décidé de céder les parcelles AL 454 et AL 456 au Syndicat des Mobilités de Touraine pour un prix de 53 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrales AL 454 et AL 456 au prix net vendeur de 53 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

## ❖ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DES BALADES A VELO DE L'ACCUEIL VELO ET RANDO POUR L'ANNEE 2024

Madame Armelle AUDIN, 3<sup>ème</sup> Vice – Présidente, a présenté le rapport suivant :

Conformément aux priorités du Plan de Déplacements Urbains qui propose de « *faire des modes actifs une solution au quotidien* », le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite favoriser la pratique du vélo sur son territoire.

L'Accueil Vélo et Rando, équipement du Syndicat des Mobilités de Touraine, propose ainsi des animations régulières permettant de répondre aux préoccupations quotidiennes des cyclistes (animations contre le vol, sur l'éclairage...) et de promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien (ateliers mécaniques, animations autour des applications de géo-guidage...).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite compléter ces animations réalisées par l'équipe de l'Accueil Vélo et Rando par des balades à vélo encadrées par des animateurs professionnels afin de garantir des conditions optimales d'accueil du public et de sécurité. L'objectif est de proposer aux habitants comme aux visiteurs une découverte de la pratique du vélo par les loisirs et de promouvoir notre territoire comme une destination vélo de premier plan.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Tours dispose d'une solide expérience tant dans l'organisation de balades vélos encadrées par des animateurs diplômés que dans la promotion de la pratique du vélo.

C'est pourquoi le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite confier à l'Office de Tourisme de Tours l'organisation d'un programme de balades à vélo pour l'année 2024.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de confier à l'Office de Tourisme de Tours l'organisation des 8 balades à vélo de l'Accueil Vélo et Rando pour l'année 2024 ;
- de décider d'allouer à l'Office de Tourisme la somme de 2 658.33 € HT nécessaire à l'organisation des balades ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation de ces balades en annexe de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

## ❖ APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

La convention de délégation de service public, entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et relative au transport urbain sur le périmètre du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Face à la nécessité impérieuse d'assurer la continuité de ce service public à compter de la fin de la délégation de service public actuelle, il appartient au SMT de se prononcer aujourd'hui sur le principe du renouvellement de la délégation de service public en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, l'article L. 1411-4 dispose que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant les modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité social territorial.

L'article L. 1221-1 du code des transports dispose que l'organisation des services de transport public de personnes sont confiés aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'article L. 1221-3 du même code dispose que l'exécution des services de transport public de personnes est assurée soit en régie, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice ; dans les deux cas, dans le respect des conditions prévues par le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route.

Le SMT a donc le choix entre la mise en place d'un mode de gestion publique ou privée.

La gestion publique, ou semi-publique, peut se décliner selon diverses formes :

La régie ;

La société publique locale ;

La société d'économie mixte locale ;

La société d'économie mixte à opération unique.

La gestion privée peut se décliner selon deux formes :

La délégation de service public ;

Le marché public.

Les motifs pour le recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services de transports urbains et de mobilité du SMT sont les suivants :

Les responsabilités en termes de définition de la politique générale des transports et de contrôle, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion déléguée ;

Sur le plan financier, la gestion du service des transports publics et de mobilité expose à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation, qui mettent en jeu des montants importants. Dans le cadre d'un marché public ou d'une gestion publique ou semi-publique, l'intégralité de ces risques serait supportée par le SMT. En déléguant la gestion du service public, le SMT transfère une partie des responsabilités et des risques financiers sur le délégataire chargé de l'exploitation des services. Le recours à la délégation de service public permet aussi une meilleure maîtrise de ces coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;

L'externalisation du risque industriel, qui couvre le risque d'investissement et le risque d'exploitation, et du risque commercial, défini comme l'incertitude qui pèse sur le niveau de fréquentation et par conséquent des recettes. En outre, le délégataire est le seul responsable de la gestion des ressources humaines ;

La gestion d'un réseau de transports publics et de mobilité requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique avec par exemple le développement des SAEIV (système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs), des systèmes billettiques, des logiciels d'aide à l'élaboration des services, l'optimisation de la maintenance et du parc de véhicules, ou encore la satisfaction de moyens et des objectifs ambitieux de développement durable. L'ensemble de ces techniques est généralement mieux maîtrisé au sein des entreprises spécialisées, gestionnaires de nombreux réseaux ;

La plupart des groupes de transport gestionnaires de réseaux bénéficient, pour de nombreuses prestations relatives à la gestion des réseaux, de conditions techniques et financières résultant d'accords globaux avec leurs fournisseurs, plus favorables que celles qui peuvent être conclues dans le cadre d'une exploitation isolée ;

La gestion publique ou semi-publique se caractérise par des contraintes légales, notamment en matière de passation des marchés soumis au droit de la commande publique pour l'ensemble des travaux, des fournitures et des services, impliquant des frais de gestion non négligeables, et des procédures qui ne sont pas idéalement adaptées au caractère industriel et commercial du service ;

La délégation de service public ayant une durée limitée, mais plus longue que les marchés publics (4 ans), l'exploitant retenu est susceptible d'être motivé par la perspective d'un possible renouvellement de son contrat et donc amené à élaborer des propositions d'amélioration significatives ;

L'expérience des autres autorités organisatrices permet de constater que la gestion déléguée, du fait de la mise en concurrence préalable de différents opérateurs économiques, offre aux autorités organisatrices des marges d'amélioration des conditions techniques et financières pour l'exploitation de leurs services de mobilité.

Dans la pratique, l'expérience de la convention qui va prendre fin est de nature à confirmer le principe de la délégation de service public pour la gestion du service de transports en commun du SMT.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1224-1 du code de travail, en cas de changement de délégataire, celui-ci aura obligation de reprendre le personnel actuel.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui présente :

Le contexte,

Les motivations du mode de gestion proposé,

Le rappel de la procédure qui va être mise en œuvre,

La présentation du document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, précisant notamment les objectifs du Syndicat à propos de la délégation, la durée de la convention, les risques qui seront supportés par le délégataire et la répartition des rôles entre les parties,

La teneur des offres que devront remettre les candidats.

La durée de la délégation est projetée pour six ans, à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2031.

Enfin, afin de favoriser des réponses concurrentielles à la consultation, il est proposé d'indemniser à hauteur de 150 000 € HT chaque candidat non retenu, à la condition qu'une offre sérieuse ait été remise et que des négociations aient été engagées. En effet, la réponse à une telle procédure constitue un travail très important et coûteux pour les candidats. L'indemnité pourra être modulée en fonction de la qualité de l'offre reçue et de l'implication du concurrent évincé.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le principe du recours à la délégation de service public des services de transport en commun public de voyageurs au terme de la fin de la DSP actuelle, soit au 1er janvier 2026 ;



- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire de service public, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération, étant précisé qu'il appartient au Président ou son représentant d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la procédure de consultation, comportant le principe d'indemnisation à hauteur de 150 000 € HT par candidat ayant remis une offre sérieuse et n'ayant pas été retenu ;
- d'autoriser le versement des indemnisations prévues ci-dessus.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet de confier au délégataire la rénovation à mi-vie de 44 autobus sur la période 2024-2025 : 28 autobus standards de marque Scania et 16 autobus articulés Solaris.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation qui s'élève à 438 800 490 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 7.

Les effets de l'avenant n°8 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 2 032 318 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 8 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 10,7 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,4 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 8 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

**Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

Le Comité s'est achevé à *19H15*

Le Secrétaire de séance,

Le Président;



Michel GILLOT



Emmanuel DENIS